

### Références textuelles :

- L. 421-1 du CESEDA ;
- R. 5221-20 du code du travail ;
- Art. 3 al. 1 de l'accord franco-tunisien ;
- Art. 7 (b) de l'accord franco-algérien.

### Conditions d'octroi :

- être titulaire d'un titre de séjour « salarié » ;
- continuer à remplir les conditions de délivrance du titre de séjour ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

## RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

## PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- Passeport en cours de validité** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou **justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, carte d'identité nationale)
- Titre de séjour en cours de validité** (VLS-TS avec vignette OFII ou carte de séjour recto-verso)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- En cas de changement de situation familiale** : acte de mariage, divorce, décès, naissance, etc.
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
  - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
  - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
  - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
  - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- Attestation de clôture du contrat d'intégration républicain signé avec l'OFII** (sauf si vous êtes dispensé)
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

### • Premier renouvellement du titre de séjour salarié

Cas n° 1 : Vous occupez le même emploi que celui ayant justifié la délivrance du précédent titre « salarié »

- Autorisation de travail visée par la DIRECCTE et transmise à l'employeur lors de la précédente demande (à récupérer auprès de l'employeur qui doit en avoir conservé une copie - la DIRECCTE ne délivre aucun duplicata)
- Attestation de l'employeur et/ou copie des 3 derniers bulletins de salaire.
- En cas de passage de CDD vers un CDI (sur le même emploi) ou en cas de renouvellement d'un CDD (algériens) : Nouveau Cerfa n° 15186\*03 complété par l'employeur.

Cas n° 2 : Vous avez changé d'emploi ou d'employeur

- Attestation de l'ancien employeur destinée à Pôle Emploi
- Nouvelle demande d'autorisation de travail : autorisation de travail dématérialisée délivrée à votre nouvel employeur.

### • Deuxième renouvellement du titre de séjour salarié et suivants

- Attestation de l'employeur + copie des 3 derniers bulletins de salaire

### • En cas de perte involontaire d'emploi (le titre est renouvelé pour 1 an, puis pour la durée d'indemnisation restante).

- Attestation de l'employeur destiné à Pôle Emploi précisant le motif de fin du contrat de travail
- Attestation récente de Pôle Emploi mentionnant le nombre de jours d'indemnisation chômage restant

## ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

RLD-UE 3148 / CR 1400

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

- **Algériens, Marocains et Tunisiens** : après 3 années de séjour régulier (sous couvert d'un titre salarié pour les marocains), sur justification de ressources stables et suffisantes (avis d'imposition sur 3 ans et dernières fiches de paie)
- **Autres nationalités** : après 5 années de séjour régulier en France (réduit à 3 ans pour les ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo), sous réserve de justifier des conditions suivantes :
  - Ressources suffisantes et stables (avis d'imposition sur 5 ans et dernières fiches de paie)
  - Intégration républicaine et maîtrise du niveau A2 en langue française (diplôme français, TCF ou DELF niveau A2)

## REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou en bureau de tabac :

- Renouvellement de titre de séjour « salarié » : **225€**
- Accès à une carte de séjour de 10 ans : **225€** (sauf algériens : 0€)
- Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€** (sauf cas de force majeure ou visa en cours de validité)